

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,

Le DIX-SEPT JUIN

A 19 heures

Au siège social de la société ci-après nommée.

La Société dénommée **2M**, Société en nom collectif au capital de 1000 €, dont le siège est à LESCAR (64230), 1 rue Maubec, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PAU sous le numéro 928 916 295.

Se sont réunis ses membres, **en assemblée générale extraordinaire**, sur convocation faite par la gérance adressée à chacun d'entre eux.

- Les documents suivants ont été adressés aux membres de la société, savoir :
- le rapport sur le but de l'opération envisagée et de ses modalités financières ;
 - le texte de la résolution proposée.

Puis, le président déclare que ces pièces ont été mises à la disposition des membres de la société plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions, ce dont l'assemblée lui donne acte.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jérémy MONTAGNER, agissant en qualité de gérant.
Est désigné comme secrétaire : Madame Manon MONTE.

Le président d'assemblée constate que TOUS LES ASSOCIES SONT PRESENTS
Total des parts sociales présentes ou représentées : MILLE (1000) parts sociales sur les MILLE (1000) parts sociales composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux membres de la société.

ORDRE DU JOUR

Modification de l'article 15 des statuts avec effet à compter de ce jour, savoir :

« ARTICLE 15 : NOMINATION DE LA GERANCE

La société est gérée par une ou plusieurs personnes physiques choisies parmi les associés.

Sont nommés premiers gérants de la société : Monsieur Jérémy MONTAGNER demeurant 45 avenue Tonkin à LONS (64140) et Madame Manon MONTET demeurant à LESCAR (64230), 2 rue des Remparts rés. Plaisance, apt. 7, ci-avant plus amplement désignés, qui acceptent, sans limitation de durée.

DISCUSSION

La discussion est ensuite ouverte ; elle est résumée ainsi : personne ne demande la parole, tout le monde est d'accord.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix la résolution à l'ordre du jour

RESOLUTION

Cette résolution est mise aux voix

Pour l'adoption : 2 voix.

Contre l'adoption : 0 voix.

AS

Abstentions : 0 voix.

La résolution est adoptée.

POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Monsieur Jérémy MONTAGNET, avec possibilité de déléguer ses pouvoirs à toute personne de son choix, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la conclusion du contrat.

À la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 heures.

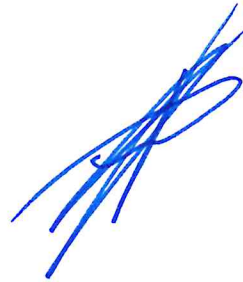
FORMALITES

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les représentants légaux de la société ainsi que par les membres présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Fait à LESCAR
Le 17 juin 2024

Pour copie certifiée conforme

La gerance



15